

Brevets—Loi

Sur le plan médical, l'essor de la recherche apportera des bénéfices incommensurables. Citons d'abord les connaissances médicales que nos chercheurs acquerront par l'analyse et les tests effectués sur les médicaments. Ces connaissances conduiront à la découverte de nouveaux médicaments et à la fabrication de médicaments de meilleure qualité. Par exemple, les traitements contre le cancer, le SIDA, la maladie d'Alzheimer, etc., pourraient être plus rapides, de meilleure qualité et moins dispendieux. En fait, il en résultera une amélioration de la santé de tous les Canadiens. Une plus grande connaissance médicale et des médicaments de meilleure qualité devraient, en outre, rendre plus efficace notre régime de soins de santé. A long terme, les coûts d'hospitalisation devraient également être réduits.

L'encouragement de la recherche pharmaceutique placera le Canada au premier plan. Le Canada ne sera plus considéré comme un pays où il ne s'y effectue que des tests cliniques et à peu près aucune recherche fondamentale. Les compagnies canadiennes seront davantage encouragées à entreprendre tous les stades de la recherche conduisant à la mise en marché d'un nouveau produit.

Monsieur le Président, depuis plus d'un an les éditorialistes partout au Canada ont écrit souvent et de bons éditoriaux à l'appui de cette nouvelle législation.

Le 25 mai 1985, Frédéric Wagnière dans le journal *La Presse* écrivait, sous le titre: *L'utilité sociale des brevets*, et je cite:

Il est tout aussi certain que la loi canadienne qui permet cette imitation depuis 1969 pénalise les sociétés pharmaceutiques qui font, ou qui faisaient, de la recherche au Canada. Mais le retour à une protection suffisante des brevets ne jouerait pas forcément à l'encontre des consommateurs: une industrie pharmaceutique canadienne dynamique, à la fine pointe du progrès, est sans doute une excellente garantie contre l'escalade continue des frais médicaux.

Et M. Wagnière conclut en disant:

Le ministre devra trancher en tenant compte des intérêts des consommateurs d'une part, et d'une importante industrie, d'autre part. Ces intérêts ne sont pas incompatibles; mais il faut que l'industrie redevienne vigoureuse et qu'elle puisse jouir de la même protection que ses concurrents dans tous les autres pays. Le gouvernement doit pouvoir réprimer les abus de cette protection, mais quelques abus ne doivent pas signer l'arrêt de mort d'une industrie.

Le 26 février 1986, dans le journal *Le Droit* d'Ottawa et sous le titre: *Nos chercheurs crient à l'aide*, Alain Dexter écrit:

Le Canada est le seul pays du monde libre à avoir légalisé ce genre de pratique qui n'est rien d'autre qu'une forme de piraterie.

● (1530)

Et il ajoute:

Des chercheurs de l'Ontario et du Québec, dont le célèbre endocrinologue Michel Chrétien de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, dénoncent aujourd'hui la Loi C-102 qui a donné naissance à l'industrie du médicament générique. Selon le Dr Chrétien, l'expérience démontre que l'initiative législative prise en 1969 dans le but de susciter la concurrence dans l'industrie du médicament a surtout eu pour effet de décourager la recherche, provoquant ainsi l'exode aux États-Unis de certains de nos plus brillants spécialistes de la pharmacologie.

Et M. l'éditorialiste termine en disant:

Par contre, le Canada a perdu près de 2 800 emplois hautement spécialisés. Face au secteur de la recherche pharmaceutique, nous avons maintenant le statut d'une république de bananes de pays de l'Est. Nos chercheurs ont tout à fait raison de crier à l'aide.

Le 25 mars dernier, avant même que le ministre précédent, l'honorable Michel Côté, dépose le projet de loi à la Chambre, Albert Juneau dans le journal *Le Devoir* écrivait:

Le temps serait-il enfin venu de mettre fin à une des largesses les plus coûteuses et les plus aberrantes que le Canada se soit permis au cours des dernières

décennies? Depuis 1969, il n'y a plus au pays de droits de propriété intellectuelle sur les produits pharmaceutiques. Le Canada est le seul pays de l'OCDE à ne pas garantir un tel droit de propriété intellectuelle. Partout ailleurs les découvertes de produits pharmaceutiques sont protégées durant une période d'au moins 17 ans.

M. Juneau continue, et je cite:

Les effets de la Loi sur les brevets se font surtout sentir dans les centres de recherche. Les grandes entreprises n'ont pas intérêt à investir dans la recherche et à maintenir des équipes de chercheurs sachant qu'elles n'ont aucune garantie d'amortir leurs coûts. Dans ce contexte, quel avenir un diplômé de l'Université de Montréal peut-il entrevoir au Canada si les possibilités de recherche sont singulièrement réduites par une législation et une concurrence franchement inéquitable?

Il termine en disant:

Les largesses aberrantes de la loi actuelle ont suscité une des rares résolutions unanimes adoptées par l'Assemblée nationale du Québec. A deux reprises, en juin 1984 et à l'été 1985, les deux partis ont demandé une modification à la législation fédérale afin d'offrir une meilleure protection à l'industrie du médicament. Le Canada ne peut se payer le luxe de faire des faveurs aux pays concurrents. Le gouvernement fédéral doit rétablir une situation qui a été totalement faussée par une intervention inopportune.

Monsieur le Président, je pourrais continuer, et j'ai envie de vous citer l'industrie canadienne de l'industrie des médicaments qui dit:

Au bénéfice des Canadiens

Le Canada a tout à gagner d'une politique renouvelée qui accorde une meilleure reconnaissance de la propriété intellectuelle sur les médicaments. Les bénéfices à long terme pour les consommateurs, découlant d'une meilleure incitation à effectuer de la recherche, dépassent toute économie réalisée sur les médicaments génériques; économies illusoire, car temporaires et à très court terme.

Monsieur le Président, je termine en citant finalement le quotidien *Le Droit* d'Ottawa du 19 novembre 1986, tout dernièrement, sous le titre «Il était temps». L'éditorialiste Alain Dexter dit:

Le gouvernement Mulroney a fait un geste courageux en introduisant un projet de loi destiné à redonner aux industries pharmaceutiques qui investissent dans la recherche et le développement ce droit de propriété que leur a enlevé l'administration libérale dans le but, soi-disant, d'empêcher une montée inflationniste des prix des médicaments au pays.

Et M. Dexter ajoute:

Il n'y a rien d'exagéré à parler du courage de l'administration Mulroney. De fait, nous croyons que l'opposition ne ratera pas l'occasion de lui tomber dessus, à bras raccourcis, à la moindre fluctuation de prix à la hausse sur le marché des médicaments. Un tel comportement serait purement démagogique, car il est impossible qu'une législation comme celle proposée par le gouvernement puisse avoir un effet déterminant sur les prix des médicaments d'ordonnance avant quelques années. Et même si la chose se produisait, l'Office de révision des prix des médicaments, que le projet de loi conservateur nous annonce, aurait un pouvoir d'intervention que nul ne pourrait ignorer.

Monsieur le Président, je termine en disant que nous sommes impatients d'acheminer ce débat le plus vite possible en comité, où tous les intervenants pourront faire valoir leurs opinions sur ce projet de loi qui, pour nous, est de première importance.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais féliciter la secrétaire parlementaire d'avoir pris la parole. C'est le deuxième porte-parole du gouvernement sur cette mesure législative et nous nous attendons à ce qu'il y en ait d'autres qui fassent comme elle, qui aient le courage de se lever, d'expliquer aux Canadiens les raisons de cette législation. C'est pourquoi d'ailleurs je voudrais bien dialoguer avec elle quelque peu. On sait que le rapport Eastman a dit de façon assez claire que l'obligation—et je cite Eastman à la page 268:

La rentabilité de l'industrie pharmaceutique dépasse clairement celle de toutes les industries manufacturières.